



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Au règlement d'urbanisme
de zonage 2002-90

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 9 décembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivante :

1- Permettre au 343, rue Sacré-Cœur, sur le Lot 1958592:

-Que la distance entre la paroi de la piscine et la clôture soit de 1,016 mètre plutôt que 1,2 mètre.

L'article 7.2.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule :

7.2.2.2 Piscine creusée

La clôture ne pourra en aucun cas être située à moins de 1,2 mètre des parois de la piscine.

2- Permettre au 365, rue Sacré-Cœur, sur le Lot 1959877:

-Que le nombre de cases de stationnement soit inférieur au nombre minimal requis, soit 10 cases au lieu de 12.

-Que l'une des cases de stationnement dépasse de 1,36 mètre dans la marge de recul avant.

L'article 9.3.1 du règlement de zonage 2002-90 stipule :

9.3.1 Nombre minimal de cases de stationnement – Usages résidentiels

Pour les habitations communautaires : 0,5 case par chambre.

La grille des usages de la zone 106 du règlement de zonage 2002-90 stipule :

La marge avant minimale est de 7,6 mètres.



MUNICIPALITÉ D'UPTON

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 18 novembre 2025 au 3 décembre 2025, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 9 décembre 2025.

Donné à Upton, ce 18 novembre 2025.



Lyné Rivard,

Directrice générale et Greffière-trésorière